L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73.

NOUVELLE-ORLEANS VENDREDI MATIN, 26 MARS 1875.

49me Année.

DUFOUR & LIMET.
PROPRIETAIRES-EDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS.
VENDREDI MATIN 26 MARS

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par M. W. Newman, au No 63 de la rue de la Douane,—bottes, souliers et brodequins.

Drèches.— Voir l'annonce d'encan de D. E. Morphy.

Faïence, etc. — Voir l'annonce d'encan de D. E. Morphy.

SPECTACLES.

Vendredi, 26 Mars 1875.

VARIÉTÉS.— Christie Johnstone, or Out of the Depths.
ACADÉMIE.—comédie, burlesque, olio, &c.
ST-CHARLES.—Ben DeBar dans le rôle de Falstaff.

Session extraordinaire de la Législature.

La Législature de la Louisiane est convoquée en session extraordinaire pour le mercredi 14 avril prochain à midi, la durée de la session prendra donc fin le samedi 24 avril à midi.

Les objets de législation qui doivent avoir la priorité sur les autres affaires, sont les suivants:

1. Ce qui a trait à l'arrangement des difficultés politiques ayant existé précédemment dans cet Etat.
2. Les revenus de l'Etat et le mode de perception et de répartition.
3. Les amendements à la loi de conversion relativement au nombre des membres composant le Bureau de conversion et à la manière d'empêcher la conversion des obligations illégales de l'Etat.
4. Les revenus, la condition financière et le gouvernement de la ville de la Nouvelle-Orléans.
5. L'affranchissement du commerce de la Nouvelle-Orléans des charges et émoluments excessifs du port, &c.
6. La question de l'incorporation du Bureau du Commerce de la Nouvelle-Orléans.

Comme nous l'avons déjà remarqué, l'indication de ces sujets spéciaux ne fait que leur donner un droit de priorité et n'interdit pas à l'assemblée d'en traiter d'autres. Mais la session ne devant durer que dix jours et, même, neuf en déduisant le dimanche, les travaux de l'assemblée seront forcément limités et ne pourront pas embrasser beaucoup de sujets autres que ceux qui sont désignés dans la proclamation.

Les termes employés dans la proclamation sont, d'ailleurs, assez vagues et assez généraux pour se prêter à une interprétation très large.

L'arrangement des difficultés politiques ayant existé précédemment dans l'Etat couvre, en effet, toute la sphère d'action de la Législature en matière politique. L'exécution stricte des termes du compromis ne réglera pas toutes les difficultés. Lorsque les membres conservateurs reconnus par l'arbitrage, auront pris leurs sièges et voté la résolution qui leur est imposée par le pacte, il restera encore bien des choses pour arranger les difficultés politiques.

Il faudra, d'abord, faire justice de la prétention absurde de vouloir faire considérer comme législation valable les bills adoptés par une Chambre sans quorum.

Ensuite, la cause première des difficultés étant la législation sur l'enregistrement et les élections et l'institution du Bureau des retours, il est indispensable pour mettre fin à ces difficultés et en prévenir le retour, de refaire toute la législation afin de garantir l'impartialité et la sincérité des opérations d'enregistrement et d'élection. La question de l'élection du Trésorier étant restée en dehors du compromis, et le résultat de l'arbitrage ayant prouvé, au-delà de toute évidence, le caractère frauduleux des opérations du Bureau des retours, l'Assemblée peut et doit ordonner que les votes pour le Trésorier seront comptés à nouveau.

Il doit en être de même des votes sur les amendements constitutionnels qui, en tout état de cause, devraient être, selon nous, comptés par la Législature elle-même, la Constitution n'ayant jamais accordé à un Bureau quelconque le droit de prononcer sur l'adoption des amendements.

On voit donc que le premier sujet indiqué comprend plusieurs mesures et peut donner lieu à un certain nombre de lois.

Le second sujet, celui des revenus de l'Etat et du mode de perception et de déboursement embrasse:

1. Une loi sur le revenu, la fixation des taxes, l'actif du budget.
2. Une loi d'allocations générales, celle qu'ont votée les deux pseudo-Chambres, étant nulle à plusieurs titres.
3. Une loi qui abolirait les assesseurs et les collecteurs d'Etat et chargerait les autorités locales, moyennant un partage équitable des frais de l'assessment, et la perception des taxes d'Etat.

Cette loi devrait contenir quelque mode pour garantir les contribuables contre les assessments exagérés, tel qu'un conseil ou jury de contrôle qui statuerait à frais minimes sur les contestations.

Dans l'établissement du budget des dépenses, il y a des réductions nombreuses et importantes à faire, notamment sur le budget des écoles publiques dont la plus grande partie est dilapidée sans aucune utilité.

Le paragraphe 3 relatif à l'amendement de la loi de conversion, soulève la question préalable de savoir si l'amendement autorisant la conversion a été adopté.

Le paragraphe 4 permet à la Législature de régler toutes les questions relatives à la ville et d'adopter toutes les réformes que nous avons si souvent suggérées. Nous reviendrons sur ce sujet, qui mérite d'être traité *in extenso*.

Le sujet du paragraphe 5 rentre à proprement parler dans le sujet du paragraphe 4. C'est à l'administration municipale qu'appartient le règlement de cette question.

Le paragraphe 6 n'a trait qu'à un simple bill d'incorporation.

Sans sortir des sujets indiqués, la Législature pourrait adopter presque toutes les réformes désirables.

La question des impressions publiques peut être résolue dans le bill du revenu. Réduire ces impressions à la simple publication des lois et rendre aux parties, aux paroisses et aux municipalités le droit de publier les annonces légales dans les journaux qui leur offrent la meilleure publicité, est tout ce qui est nécessaire.

En dehors des sujets indiqués, il en est un que la Législature pourrait résoudre par un bill en quelques lignes, en décrétant que l'industrie étant libre dans cette république, tous les monopoles précédemment accordés sont révoqués comme nuls et contraires à l'esprit des institutions et aux droits constitutionnels des citoyens.

Telles sont, à première vue, les réformes que la Législature peut adopter si elle le veut. Le voudra-t-elle ? Ceci est une autre question.

Il faut, d'abord, que le compromis soit exécuté de bonne foi de part et d'autre et que tout se passe harmonieusement. Ensuite, il faut que la majorité conservatrice ait préparé à l'avance les bills de réforme et qu'elle mette leur adoption pour condition au passage du bill de revenu et du bill d'allocations. Mais il reste à savoir, si la condition plaira aux sénateurs républicains et à M. Kellogg. C'est ce que nous ne pourrons savoir qu'après la session.

L'ELDORADO est une botte en prunelle lacée d'un côté et qui est déjà très en vogue. Elle est d'une élégance parfaite: les dames qui désireraient être chaussées à la dernière mode ne doivent pas manquer de se procurer une paire de bottes ELDORADO. Elle se vend au Magasin Bleu, coin Orléans et Claiborne, à un prix très modique.

LA SANTÉ DU SAINT-PÈRE. — Un télégramme adressé de Rome au *Standard*, de Londres, annonce que des bruits inquiétants circulent de nouveau sur la santé du pape, et le correspondant du journal anglais a lieu de les croire fondés.

Pie IX deviendrait de jour en jour plus languissant et plus incapable de se mouvoir. Les médecins attribuent cet état à une paralysie lente et graduelle, qui, il est vrai, ne l'empêche pas encore de continuer ses réceptions et ses audiences, de sorte que les personnes qui le voient et l'entendent s'en vont avec l'impression que Sa Sainteté se porte bien.

LE BULLETIN.—Le *Bulletin* est entré hier, dans la seconde année de son existence. Fondé pendant la disparution momentanée des autres journaux de langue anglaise, disparution causée par une grève, il semblait n'avoir en perspective qu'une existence tout à fait éphémère. Mais, grâce aux circonstances qui étaient favorables à la publication d'un organe qui répondit au sentiment populaire, à l'énergie du fondateur du *Bulletin*, M. Byerly, enlevé depuis par une mort tragique et prématurée, et au zèle et au talent de ses collaborateurs, le *Bulletin* a pu se maintenir, en dépit des obstacles de toute nature, et il a obtenu un succès qui a été constamment en croissant. Son existence est aujourd'hui complètement assurée, et ce journal est devenu l'un des organes les plus influents de l'opinion publique.

Nous saisissons cette occasion pour adresser à notre confrère nos félicitations sincères sur sa prospérité et pour lui renouveler l'assurance de nos sentiments de bonne confraternité.

La lettre de Butler sur le bill des droits civils.

Nous empruntons au *Herald* du 20 mars, le texte de la lettre de Ben Butler, dont le télégraphe a fait mention. Butler, qui est très ferré sur le droit, soutient pour ce qui concerne les cafés et autres établissements de consommation ainsi que pour les établissements de barbiers, la thèse que nous n'avons cessé de soutenir nous-même, à savoir, que celui qui vend sa marchandise ou ses services, est libre de choisir ses clients comme il lui convient, sans que la loi puisse porter atteinte à sa liberté. Ainsi, d'après Butler lui-même, qui a contribué autant que tout autre membre du Congrès à faire passer la loi des droits civils, cette loi ne donne pas aux hommes de couleur le droit d'aller se faire servir dans les cafés, restaurants, confiseries, boutiques de barbier et autres établissements industriels particuliers.

Mais Butler n'a pas vu ou plutôt n'a pas voulu voir que les excellentes raisons qu'il donne pour justifier cette conclusion, s'appliquent avec tout autant de force aux hôtels, aux auberges et aux théâtres, qui, dans cette république où l'industrie est libre, sont des établissements tout aussi particuliers que des magasins de chaussures ou d'habits.

L'exception qu'il fonde sur la loi commune n'est pas admissible. Dans la Grande Bretagne, à l'époque où nul ne pouvait ouvrir un théâtre ou une auberge sans une permission, un privilége de la couronne, on a pu établir la règle ou l'usage que la conséquence de ce privilége était l'admission forcée du public. Mais ici, il n'y a ni charte, ni privilége de ce genre. Chacun peut ouvrir un théâtre ou un hôtel, la concurrence est illimitée.

Le droit de police accordé à la ville ou à l'Etat n'a rien à faire avec le choix que peut faire celui qui tient un hôtel ou un théâtre de la clientelle dont il sollicite le patronage. La licence dont parle Butler n'est pas une permission d'exercer une industrie mais une forme d'impôt et le mot a été maintenu mal à propos. La Cour Suprême des Etats-Unis l'a décidé ainsi et a déclaré que la licence n'était qu'un reçu de taxe. Toute la partie du raisonnement de Butler sur les hôtels et les théâtres porte donc à faux, car les principes admis par lui s'appliquent également à ce genre d'établissements, qui sont des propriétés particulières, exploitées dans un intérêt particulier.

Butler admet que le bill des droits civils ne confère pas aux hommes de couleur de nouveaux droits, qu'il ne fait que leur confirmer les droits qui appartiennent à tous les citoyens sans distinction. Les hommes de couleur n'ont donc pas des droits que les blancs ne peuvent réclamer et ceux-ci n'ont jamais eu et n'ont pas ici le droit de se faire admettre dans les hôtels ou les théâtres malgré la volonté des propriétaires. Comme nous l'avions dit au début, le bill des droits civils a été adopté comme mesure de parti, pour donner une satisfaction apparente à des réclamations importunes, mais, en réalité, ce n'est qu'une noix creuse dont les gens de couleur ne pourront rien tirer, et il est à désirer qu'ils aient le bon sens de le comprendre et de ne pas faire une agitation stérile et des procès qui aboutiront à une décision finale de la Cour Suprême des Etats-Unis qui ne saurait leur être favorable.

Voici la traduction de la lettre de Butler:

Washington, 13 mars 1875.

Monsieur—j'ai reçu votre lettre du 14 courant dans laquelle vous approuvez la conduite que j'ai suivie relativement à la loi des droits civils. Je vous en remercie.

Vous me demandez si la loi accorde aux hommes de couleur le privilége de se faire servir dans les salons et les boutiques de barbiers.

J'entends par "salon" les cafés. Je suis heureux de vous dire que le "Civil Rights bill" ne donne pas aux hommes de couleur le droit d'entrer dans un salon où l'on débite des liqueurs à moins que le propriétaire n'y consente. Je suis content qu'il en soit ainsi. Je suis prêt à admettre, en ma qualité d'ami des hommes de couleur, que le blanc a sur vous l'avantage de pouvoir se désaltérer à des buvettes et dans des salons; je ne ferai jamais rien pour le gêner dans la jouissance de ce privilége hautement distinctif. Je ne voudrais pas préconiser une loi qui accorderait ce droit à l'homme de couleur.

Si je votais sur un bill qui aurait trait à cette question j'appuierais celui qui éloignerait l'homme de couleur des cafés. J'espère que tous les garçons lui refuseront des boissons. Bien plus, je serais heureux de voir mettre à la porte, sans qu'on lui fît du mal, l'homme de couleur qui pénétrerait dans un café. On ne saurait lui rendre un plus grand service.

Quant aux boutiques de barbiers, laissez-moi vous répondre que le métier de barbier est comme tout autre et dépend de la volonté de celui qui l'exerce; la loi des droits civils n'a rien à y voir. Un barbier a le droit de raser celui qu'il lui plaît de raser, de même que le bijoutier a le droit de réparer la montre qu'il lui plaît de réparer, de même que le maréchal ferrant a le droit de ferrer les chevaux de celui qu'il lui plaît de ferrer. En un mot, ce ne sont pas des emplois publics, mais des commerces privés dans lesquels la loi n'intervient pas.

De temps immémorial les hommes ont eu, devant la loi commune, des droits égaux dans les lieux de divertissements publics, dans les transports publics et dans les auberges payant licence, car tout cela était au public en vertu de priviléges spéciaux accordés par le gouvernement. Les théâtres et autres lieux semblables avaient une licence des autorités et étaient protégés par la police. Les transports profitaient des grandes routes du roi. L'auberge avait une hypothèque spéciale sur le bagage et autres propriétés du voyageur. Si un homme, quoiqu'il se conduisît bien et payât le prix, se voyait refuser une place dans un lieu de divertissement, dans un transport ou dans une auberge, il avait le droit d'action contre la personne qui la lui refuserait. Le Civil Rights bill n'a fait que confirmer ces droits de tous en faveur de l'homme de couleur, parce qu'il existe contre ceux-ci un préjugé, parce qu'on essaie, dans certaines parties du pays, de gêner la jouissance des droits qui découlent de la loi commune.

Le bill a prescrit une pénalité comme moyen d'exécuter la loi parce que l'homme de couleur est sans défense.

Le Civil Rights bill n'a nullement changé les droits de l'homme de couleur; ces droits sont aujourd'hui ce qu'ils étaient sous l'empire de la loi commune qui s'applique à presque tous les Etats de l'Union. Toute idée qu'il permet à l'homme de couleur d'entrer, bon gré, mal gré, dans une boutique, une maison ou une auberge privée, une pension ou un établissement autre que ceux que j'ai nommés, est simplement une preuve d'ignorance; dans quelques cas, une preuve de préjugé et de malignité intolérables.

Tout en étant prêt à soutenir l'homme de couleur qui insisterait convenablement et avec fermeté, sur les droits que la loi commune lui garantissait comme elle les garantissait aux autres citoyens, je m'opposerais, de tout mon pouvoir, à toute tentative de la part d'un homme de couleur qui voudrait se servir du Civil Rights bill comme prétexte pour gêner l'exercice d'un commerce privé.

Une pareille conduite serait indigne de lui. Qu'il laisse aux hommes ignorants et généralement vicieux, la responsabilité de certains actes, tels que celui de le chasser des cafés qu'ils tiennent comme signe de leur supériorité sur les hommes de couleur. J'ai l'honneur, etc.

BENJAMIN F. BUTLER.

A M. Robert Harlan, Cincinnati.

La botte SUPÉRIEURE, en vente au Magasin Bleu, est un admirable spécimen d'élégance.

OPÉRA.

La direction fait un véritable cadeau au public, pour le jour de Pâques; elle donne à l'occasion de cette fête, une représentation populaire à prix réduit. Le spectacle comprendra le *Trouvère*, grand opéra de Verdi, et les *Noces de Jeannette*, opéra-comique en un acte, de Victor Massé. Pour cette fois seulement, le tarif des places est comme suit:

Entrée libre et donnant accès à toutes les places, 75 cents; places réservées, une piastre; fauteuils, 50 cents; Troisièmes, 25 cents; Quatrièmes, 15 cents.

C'est lundi prochain, 29 mars, que se donne la représentation extraordinaire, sous le patronage des sociétés françaises. Tout annonce que la salle de l'Opéra offrira, le soir de cette représentation exceptionnelle, l'aspect d'une véritable fête patriotique.

On sait que cette soirée a été organisée pour venir en aide à des artistes qu'un concours de circonstances malheureuses a placés dans une situation critique. Si la recette est bonne, comme tout porte à l'espérer, elle contribuera puissamment à faciliter le départ du plus grand nombre, et à adoucir la position de ceux qui doivent rester à la Nouvelle-Orléans. Il n'est personne, parmi les Français de notre ville, qui ne considère comme un devoir d'apporter son tribut à cette bonne œuvre. Quant aux personnes appartenant à d'autres nationalités, elles connaissent trop bien l'esprit de confraternité qui caractérise notre population en général, pour ne pas s'associer, avec empressement, à une entreprise qui leur procurera en même temps l'occasion de rendre service à qui en aura besoin, et de passer une soirée agréable.

GRAND CONCERT DE PAQUES DONNÉ PAR MLLE. DE MURSKA.—L'art lyrique que la Semaine Sainte condamne à l'immobilité et au silence, reprendra son essor dimanche prochain. Pour s'être tu pendant sept jours, le rossignol hongrois n'en aura la voix que plus belle.

Mlle de Murska chantera la cavatine de *Norma*, la *Polonaise* de Mignon d'Ambroise Thomas, et le duo de l'*Elisire d'Amore* avec M. Giammona.

Parmi les autres morceaux du concert, nous citerons une *Fantaisie* sur un air de la Somnambule, par M. Braga ; les *Sorcières* de Paganini, par M. Sauret ; une *Fantaisie* sur des airs de Faust pour piano et violon, de Wieniawski, par Mme Carreno-Sauret.

La vente des billets a lieu au magasin de M. Grunewald, rue du Canal. Prix des places réservées $1.50 cents, et $1. Entrée générale, $1.

TROUPE D'OPÉRA COMIQUE. — La location des places pour les représentations que donnera la troupe d'opéra comique de Mme Soldène au théâtre St-Charles, commence aujourd'hui. La première de ses représentations aura lieu dimanche. Le prix des places ayant été mis à la portée des bourses les plus modestes, nous engageons les personnes qui désirent de bons sièges à les retenir dès aujourd'hui.

GRAND FESTIVAL. — Les deux compagnies, de pompiers St-Bernard No 1 et Mississippi No 2, ont organisé, au profit de leurs caisses, une grande fête champêtre qui aura lieu sur le terrain des courses (Fair Grounds), le dimanche, 18 du mois prochain. Ces deux compagnies d'élites comptent dans la communauté de nombreux amis, qui, assurément, ne renonceront pas cette occasion opportune de témoigner leurs sympathies à ces vaillants pompiers dont l'héroïque dévouement n'est égalé que par leur bravoure. Nous devons des remercîments au secrétaire de la compagnie St-Bernard, M. J. N. Augustin, pour les invitations qu'il nous a adressées.

LA GALERIE PHOTOGRAPHIQUE DE CLARK.—Dans une visite que nous avons faite à la Galerie Photographique de Clark, rue du Canal 101, nous avons admiré la perfection extraordinaire à laquelle l'art photographique est arrivé. M. Clark, qui opère depuis 15 ans à la Nouvelle-Orléans, est entièrement familier avec les goûts de notre population et il a introduit dans ses croquis un trait nouveau qui les rend tout à fait agréables. Il les place dans un paysage ou les embellit d'un arrière plan qui fait ressortir les individus ou les groupes.

Deux de ses tableaux 20 sur 30, représentent des scènes locales avec une singulière fidélité. Les couleurs en sont admirables. Nous recommandons à nos lecteurs, qui désirent des photographies supérieures, de faire une visite à la galerie de M. Clark. Après un moment d'examen, ils seront bien vite convaincus de l'habileté surprenante de cet artiste. Les visiteurs reconnaîtront parmi les tableaux les portraits de nombre de nos notabilités et entre autres le portrait de feu l'archevêque Blanc et celui de l'archevêque Perché. Ce sont de brillants specimen par l'expression et le coloris.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

COUR DE CIRCUIT DE S ETATS-UNIS

Le droit de batture.

Le juge Woods, de la cour de circuit des Etats-Unis, dans le procès de l'Etat de la Louisiane contre la ville de la Nouvelle-Orléans et Mme Myra Clark Gaines, a décidé hier matin de maintenir jusqu'à nouvel ordre l'injonction qui défend à la ville de disposer de certains terrains en batture.

La mise en vente aux enchères publiques de ces terrains par le marshal Packard qui devait avoir lieu hier, a donc été arrêtée par ordre de la Cour de Circuit.

Le juge Woods en donnant sa décision s'est excusé d'avoir été forcé de se prononcer avant d'avoir pu étudier suffisamment la question sous toutes ses phases.

Il a dit, pour expliquer son arrêt, que dans son opinion la ville n'avait pas le pouvoir de disposer sans le consentement de la Législature de terrains qui lui avaient été cédés par l'Etat dans un but spécial.

Le juge Woods a déclaré qu'il était disposé à entendre plus tard toutes les parties intéressées et que peut-être alors, après avoir eu le loisir de mieux approfondir le sujet, il pourrait être amené à changer d'avis.

Cour Criminelle Supérieure.

L'affaire d'Alexander Newton, coupable du meurtre de Bourdonnay, qui devait paraître hier devant la Cour Criminelle Supérieure, a été, pour la seconde fois, renvoyée indéfiniment.

L'affaire de la notoire Lue Dudley, accusée d'avoir mis le feu à la maison qu'elle habitait, a été continuée.

Le juri est entièrement composé de blancs.

Les témoignages entendus jusqu'à présent sont les mêmes que ceux qui ont été donnés dans l'examen préliminaire.

Ils sont d'ailleurs parfaitement écrasants pour Lue Dudley, et nous craignons fort pour elle qu'on ne lui donnera jamais d'autre occasion pour incendier des maisons ou cacher des retours d'élection.

Le bill relatif à la police métropolitaine.

Kellogg vient de signer un acte adopté par sa Législature panachée pour forcer la ville de la Nouvelle-Orléans et d'autres villes et paroisses de l'Etat à payer la taxe prélevée pour le maintien de la police métropolitaine, d'après l'évaluation du Bureau de police.

Le pseudo-gouverneur écrit cependant une lettre au "vieux Field," relativement à cet acte, pour lui dire qu'il n'approuve pas certaine clause inconstitutionnelle, qui prescrit que l'auditeur des comptes de l'Etat devra émettre pour $135,000 de warrants en faveur de la police métropolitaine, comme compensation pour les services que ce corps a rendus à l'Etat pendant l'année 1874.

Kellogg explique à son confident, le "vieux Field", qu'il ne pouvait pas, en signant le bill, biffer cette clause, et qu'il espère que le pseudo-avocat-général, saura faire de la dite clause une lettre morte, en prouvant qu'elle est en violation du dernier amendement constitutionnel qui dit que les revenus de chaque année seront consacrés entièrement à payer les dépenses courantes de la dite année.

Où est Sheridan?

Nous voyons par le rapport de la police à la station du 3ème precinct que J. G. Golden, un vaillant soldat des Etats-Unis, a été arrêté rue Bourgogne, entre Toulouse et St-Louis, accusé par Fred. Stock, de vol sur la grande route à main armée.

Le général "qui n'a pas peur" aura beau dire, il ne peut pas citer un seul cas où un Ligueur blanc eu ait fait autant.

Le meeting coloré de la Salle de l'Exposition.

Un de nos reporters, qui n'a jamais douté de rien, a eu l'idée hier soir, Dieu lui pardonne, de faire une petite mascarade, quoique nous soyons en plein carême et au milieu de la semaine sainte. Il a adopté le costume et s'est servi de la teinture d'un ménestrel de la troupe de Haverly pour s'introduire sans danger dans la salle de l'Exposition, où Mossé Percy Bische Shelly Pinch avait convoqué le ban et l'arrière ban de son parti.

Grâce à ce subterfuge, notre reporter a passé inaperçu dans la foule, et, comme il boitait quelque peu, à la suite d'un léger accident qui lui est survenu dernièrement, il ressemblait à s'y méprendre à "old black Joe."

L'assemblée était tumultueuse, nous dit-il, et pas précisément inodore; quoiqu'elle pût être comparée avantageusement à une des séances de la Législature panachée d'Antoine et de Hahn, sous le rapport de la dignité et de la tenue.

Pinch était là dans toute sa gloire et ne craignait pas de se révéler dans tout l'éclat de sa majesté aux regards ébahis de ses fidèles.

Il ne présidait pas, il trônait.

A sa seule façon de s'étaler sur son fauteuil, avec un air de satisfaction béate, on devinait qu'un siège lui avait fait défaut pendant son séjour à Washington et qu'il avait hâte de s'asseoir, ne fût-ce que dans une simple chaise de paille, au milieu d'une assemblée de ses pairs, à défaut de la chaise curule tant désirée, et rapprochée parfois, et si éloignée pourtant.

C'est Caius César Antoine qui a appelé le meeting à l'ordre et c'est J. Sella, Martin,—ce caméléon politique qui change de parti plus souvent qu'il ne change de chemise,—qui a été le premier à débiter son petit chapelet de lieux communs.

L'orateur sérieux, cependant, a été le fringant Pinch, et quand il s'est levé, toutes les oreilles,—voire même quelques bouches—se sont ouvertes pour mieux absorber les paroles éloquentes qui allaient tomber des lèvres de l'aspirant sénateur déçu.

Notre reporter a fait comme tout le monde, il s'est préparé à écouter avec la vénération d'un des véritables Africains dont Pinch est le fétiche.

Il s'attendait à un noble effort de la part du prétendant aux dignités sénatoriales; il croyait que, comme un autre Cicéron, Pinch allait tonner contre le Catilina *carpet bagger* qui conspire avec la Donane contre les priviléges sacrés de la race noire.

Eh bien, notre reporter nous dit qu'il a été désappointé et que l'orateur n'a pas été à la hauteur des circonstances.

Pinch n'a dénoncé personne et son discours, d'un bout à l'autre, n'est qu'une série d'éloges à jet continu à l'adresse de quelqu'un, et ce quelqu'un, on l'a deviné, c'est lui même.

Comme jadis Lucullus dînait avec Lucullus, Pinch a parlé de Pinch. Il a tout dit et n'a pas négligé de raconter le moindre détail de sa vie de Washington, sauf certaines parties de Poker dont il n'a pas parlé, qui lui ont rapporté une grosse somme, s'il faut en croire les médisantes langues.

Pinch a des poumons extraordinaires et il a parlé pendant trois heures au moins, interrompu toutes les cinq minutes par les vivats enthousiastes et les gros rires africains de ses partisans.

Notre reporter n'a pas eu la patience de l'entendre jusqu'à la fin.

Il avait hâte d'ailleurs,—et cela se comprend,—de se débarrasser du cirage anglais dont son visage était enduit et de redevenir lui-même.

On dit que Pinch est fêté beaucoup depuis son retour, mais qu'il paie des hommes pour cela.

C'est probablement de la médisance!

Une tête cassée pour un verre de soda.

Hier soir, vers huit heures et demie, deux citoyens, d'origine africaine, qui avaient peut-être fait un discours ou deux au meeting de Pinch, à la salle de l'Exposition, et qui avaient soif, sont entrés dans l'établissement bien connu de M. McCloskey, rue St. Charles, entre le Passage du Commerce et la rue Gravier et ont demandé un verre de soda.

Ils avaient à peine prononcé ces paroles malheureuses que trois citoyens blancs qui les avaient vu entrer, se passant dans la rue, se sont précipités sur eux et les ont reconduits à coups de pied.

Tout se serait probablement terminé là, mais un des nègres a voulu se fâcher de ce qu'on eût osé toucher avec le talon d'une botte une partie sensible de son individu, ce qui a eu pour résultat de le faire assommer tout à fait.

Le pauvre diable a reçu un coup violent sur la tête et l'on craint qu'il ait la boîte cranienne légèrement entamée.

On a dû le transporter à l'hôpital de Charité.

Les trois citoyens qui ont infligé cette leçon un peu sévère aux deux auraient, ignorants se sont esquivés lestement, et quand la police est arrivée, elle n'y a vu que du feu.

M. McCloskey, en racontant les faits à notre reporter, a déclaré qu'il ignorait complètement les noms des agresseurs.

Les hommes de couleur n'auront-ils donc jamais assez de bon sens et de dignité pour s'abstenir d'aller là où ils savent que leur présence est désagréable.

Nous en connaissons, heureusement, un certain nombre qui ont su se faire respecter toujours en se tenant à leur place, et en ne s'imposant jamais.

Pourquoi leur exemple n'est-il pas plus généralement imité.

Ils devraient tous pouvoir comprendre que le bill des droits civils, malgré procès et actions en dommages, ne sera jamais, pratiquement, qu'une lettre morte.

Schonhausen fugitives.

Nos lecteurs ont peut-être oublié l'histoire de Schonhausen, l'ex-premier commis et l'homme de confiance de Sosha, quand le "Palais de Cristal" existait au coin des rues Chartres et Conti.

Ce personnage a été condamné, il y a de cela dix-huit mois à peu près, à quatorze années de travaux forcés pour avoir dépouillé un certain Keith, que sa mauvaise étoile avait conduit dans le "Palais" de Sosha.

Schonhausen était à Kennerville avec d'autres forçats pour travailler aux Levées et il a réussi à prendre la clef des champs il y a quelques jours, on ne sait trop par quel moyen. On assure l'avoir vu tout dernièrement à Brashear.

Il faut espérer qu'on le rattrappera, car Schonhausen n'a pas dû se repentir et il est homme à recommencer ses tours.

Tentative de vol frustrée.

Un voleur a essayé, hier vers quatre heures, de s'introduire dans le salon de coiffure de John, rue des Magasins près Delord, en brisant les carreaux d'une fenêtre. Il a été aperçu, heureusement, par l'officier de police Pendergrast, qui l'a mis en fuite. L'agent a tiré plusieurs coups de pistolet sur le coquin, mais n'a pas réussi à l'atteindre.

Il paraît que les métropolitains sont bien peu adroits.

Pont en très mauvais état.

Nous appelons respectueusement l'attention de l'inspecteur des ponts et chaussées sur les deux ponts, dont l'un se trouve au coin des rues Claiborne et Bayou et l'autre à l'angle des rues St. Philippe et Derbigny, qui sont dans un état déplorable et qui ont été cause déjà de plusieurs accidents. Un de nos reporters s'est blessé dernièrement à la jambe en passant la nuit sur un de ces ponts.

Maintenant que M. Burke, le zélé administrateur du département des améliorations, a obtenu du conseil l'autorisation d'employer un surcroît de travailleurs, il ne saurait mieux les utiliser pour le moment.

Séance Spéciale du Conseil Municipal.

Le Conseil a eu hier une séance extraordinaire à huis clos à la requête de M. Burke, administrateur du département des améliorations, pour discuter la question d'augmenter le nombre des employés de la ville, afin de soulager autant de malheureux que possible.

La question n'était pas facile à résoudre, car la ville est loin d'être riche et elle ne peut pas non plus dépasser son budget.

Enfin, après quelques débats, une résolution a été adoptée autorisant l'administrateur du département des améliorations à employer cent hommes de plus pour le curage des égouts pendant un laps de temps limité, en réduisant le salaire de tous les travailleurs de $1.75 à $1.50 par jour.

C'est tout ce que la ville peut faire pour le moment.

TEMPERATURE.—25 mars 1875.
Thermomètre de G. DUHAMEL, opticien

	Fahrenheit.	Centigrade
6 A. M.	62	17
12 M.	75	24
3 P. M.	83	28
6 P. M.	74	23

LA COURONNE D'ESPAGNE.—Les journaux français annoncent le départ de Marseille pour l'Espagne de la comtesse de Girgenti. Nous lisons à ce sujet dans le *Times* de New York;

"On rapporte que la comtesse de Girgenti, la sœur aînée d'Alphonse, qui vient de se rendre à Madrid, lui est envoyée pour lui remonter le moral. Un correspondant de Paris donne une autre raison de ce départ. On craindrait qu'Alphonse ne suivît l'exemple de son prédécesseur et ne se hâtât d'abdiquer. La comtesse, qui était princesse des Asturies lors de la naissance de son frère, est l'héritière présomptive du trône. Si elle n'était pas à Madrid, en cas de départ soudain d'Alphonse, les partisans de Montpensier ou les carlistes pourraient ramasser la couronne avant l'arrivée des autres candidats, ou ce qui serait pis encore, la République pourrait être proclamée de nouveau.

—Le mouvement en faveur du droit des femmes se poursuit toujours en Angleterre, malgré les autres préoccupations. Le nombre des pétitions présentées à la Chambre des communes demandant qu'on donne aux femmes le droit de vote, s'élève à 160. Ces pétitions portent [illegible] signatures. Le bill en faveur de cette mesure sera présenté en [illegible] avril.

La meilleure [illegible] vagarde contre les maladies [illegible] digestion entière [illegible] parce qu'elles [illegible] les "Stomach Bitters" [illegible] un préventif [illegible] qui déterminent les maladies [illegible] celles qui affectent [illegible] boyaux [illegible] bile, la constipation [illegible] égale certitude à l'opération [illegible] ratif végétal.

UN LIVRE DE 4 [illegible] —Le Conseiller médical du peuple ou en bon anglais, la Médecine [illegible]: par R. V. Pierce, D. M., chef du Bureau des médecins et chirurgiens du Dispensaire du monde, Buffalo, N. Y. L'ouvrage est donc un livre d'environ 900 grandes pages, largement illustré avec des gravures sur bois et des planches de couleur, et bien et fortement relié, sera envoyé, franc de port, à toute adresse pour $1 50, ce qui en fait le livre au meilleur marché qui ait jamais été offert au peuple américain. D'autres livres, traitant de médecine domestique, de même taille et de même reliure et beaucoup moins bien illustrés, sans planches de couleur et quelques-uns ne contenant pas d'ordonnances et ne faisant connaître aucun moyen de guérison des maux dont ils parlent, se vendent de trois à cinq piastres. Si l'ouvrage de M. Pierce n'était pas publié par lui, imprimé et relié dans ses ateliers avec ses propres machines, et s'il était vendu par des agents, le prix ne serait pas au-dessous de 4 piastres. Car, quand l'éditeur paye à l'auteur un bon prix pour sa production, il ajoute alors à son placement un profit considérable pour le satisfaire et l'indemniser non seulement de son travail, mais encore du risque de la perte pécuniaire qu'il assume en prenant les chances de l'entreprise, et quand l'agent qui parcourent l'Etat et le comté a reçu son profit, ils ont ajouté aux frais d'un livre, qui originellement a coûté $1 50, de manière que le public n'a pas à payer moins de $4 00. Le "Conseiller Médical" du peuple au contraire est placé à la portée de toutes les bourses par l'auteur, qui élimine le plan des grangers, en disposant des intermédiaires et donnant le bénéfice de leurs profits au peuple, offrant son livre à un prix très peu au-dessus des frais actuels de publication. Pour que ceux qui désirent le livre ne courent aucun risque de perdre leur argent en l'envoyant par la malle, l'auteur annonce que l'argent adressé à lui, à Buffalo, N. Y., et mis dans une lettre enregistrée est à ses risques et périls. La grande correspondance de l'auteur sur les matières médicales, correspondance qui, nous en sommes bien informé, excède fréquemment 100 lettres par jour et requiert plusieurs assistants et sténographes pour le mettre à même d'y répondre, et ses grandes opérations au dispensaire, paraissent l'avoir particulièrement mis en état d'écrire ce livre, en le rendant tout à fait familier avec les besoins quotidiens du peuple. Il traite dans ce livre de répondre à toutes les nombreuses questions relatives au mal et à la santé et il contient ainsi d'importantes informations pour les jeunes et les vieux, hommes ou femmes, mariés ou non mariés. Le livre traite pleinement de tous les maux des deux sexes et des moyens de les guérir. Il comprend les articles de biologie, de physiologie cérébrale, l'hygiène, tempérament, mariage, reproduction, etc.... Tout cela est exposé d'une manière intéressante. C'est une compilation de sciences anatomique, physiologique et médicale, et contient les dernières découvertes dans chaque département.

Décédé le 25 courant, à l'âge de [illegible] mois et dix jours, LEON DUFAU, [illegible] Benoît Dufau [illegible]. Les amis et connaissances [illegible] membres de la société [illegible] assister à l'enterrement qui aura lieu [illegible] heures au pied du Ferry [illegible].
De la part de sa famille.

Société Française de [illegible] d'Assistance Mutuelle [illegible]. Décédé hier matin à 7 heures [illegible] le sociétaire EMILE ALEXANDRE, [illegible] ans, né à Paris, France.
Messieurs les sociétaires [illegible] aux funérailles qui auront lieu [illegible] heures précises.
Le convoi partira de l'Asile [illegible] le corps est exposé.
Par ordre du président: [illegible]
L. SIMON, secrétaire.

Société Française de [illegible] d'Assistance Mutuelle [illegible]. Décédé hier soir, à [illegible] JEAN LABAT, âgé de cinquante [illegible] de Marseillan, Hautes Pyrénées.
Les sociétaires, sont invités à assister à son enterrement qui aura lieu ce matin, à [illegible].
Le convoi partira de l'Asile, rue [illegible], le corps est exposé.
Par ordre du Prési[dent], [illegible] GIROD,
L. SIMON, Secrétaire.

ENTREPOT DE TAPIS.
17.........RUE DE CHARTRES.........17
TAPIS—Wilton, Axminster, Velours, Bruxelles, [illegible] etc.
TOILES CIRÉES anglaises et [illegible]
NATTES—de rouleaux blanches, [illegible] fantaisie.
STORES—couvertures de [illegible]
ETOFFES POUR MEUBLES [illegible] Grande variété.
BURLAPS—toiles cirées pour [illegible] rées dites "enamel".
A vendre par A. BROUSSEAU

LOUISIANA.
3—26—75
Annual
ELECTION.

Loterie du Kentucky.
LES LISTES COMPLETES sont arrivées. [illegible] billets [illegible] jours de 10 heures à 2 heures [illegible] No 2 Passage de la Bourse [illegible] Bienville.

Au public.
APPRENANT que certains individus [illegible] tout sollicitant [illegible] arrent pour le club conservateur [illegible] de la Troisième District [illegible] clarer que je n'ai autorisé [illegible] mon nom dans ce but [illegible] besoin en ce moment [illegible]
MARCEL DUCROS [illegible]

Grande fête des Pompiers,
Donnée par le "Mississippi No 2" et le "St. Bernard No 1" [illegible] Fair Grounds, LE SAMEDI, 18 AVRIL 1875.
DES propositions [illegible] des baraques, buvettes [illegible] seront reçues à l'Engine House [illegible] No 2 jusqu'au jeudi, [illegible] du soir.

Collége Commercial de Dolbear,
[illegible] Rue de Camp.
AU TROISIEME ETAGE [illegible] Classes de jour et du soir [illegible] des élèves de 8 à 60 ans [illegible] pour les dames.
LEVI DOLBEAR, [illegible]
N. B.—Privilége d'élève à vie [illegible]

Dernière saison professionnelle du Dr Curtis à la Nlle-Orléans.
Le Dr E. de F. Curtis, M. D. [illegible] de "Manhood, Medical Essays [illegible]" tout en remerciant [illegible] Nouvelle-Orléans [illegible]

CHAUSSURE FINE.

MAGASIN BLEU.

ENGRAIS.

ENGRAIS!
ENGRAIS!
Engrais No 1
POUR CANNES A SUCRE
Engrais No 2
POUR LE COTON.
Engrais pour
Les Orangers et les autres
Arbres Fruitiers.
Fabriqué aux Abattoirs par
la Blood Fertilizing
Works.

BLOOD FERTILIZERS

ENGRAIS.

Substances Fertilisantes.

BUREAUX,
87 North Peters Street.

Louis GRUNEWALD.
Salle Grunewald, 18 rue Baronne,
GRANDS PIANOS DE SALON [illegible]
ORGUES MASON et HAMLIN.

A louer à des conditions libérales.

A louer à bon marché.

Quelque chose de nouveau.

MRS. MARIA VOISIN,
Millinery & Dress-making.

JOS. DAVID,

L. C. ARNY,

MAISON
J. GALINIER,
OUVERTURE
Des marchandises de modes, de Printemps et d'Eté.
J. GALINIER.

OUVERTURE
—DU—
NOUVEAU MAGASIN.
LE MAGASIN ROUGE.

Guérison positive de toutes les maladies chroniques
Le Docteur L. L. SOLANAS

BALANCES DE FAIRBANKS.

Balances de Fairbanks, pour le Coton.

No 63 de la rue du Camp.

Restaurants, Hôtels, &c.
Hôtel et Restaurant
—DE—
N. MATARAN,

Restaurant des Quatre-Saisons

Commercial Restaurant.
MM. GERMAIN & AUGUSTE.

L. GIROT,

$50, $100, $500, $1000.

Un pour plant ! Un pour plant !

A. ROCHEREAU & CO.,
Sole Agents for the sale of KRUG & CO'S Champagne,
COMMISSION MERCHANTS,
WINES, BRANDIES, SARDINES, &c.
New York. New Orleans.

Vor. MAIGNAN,
NEGOCIANT-COMMISSIONNAIRE,
SEUL AGENT POUR LA VENTE DU GRAND VIN DU
CHATEAU PAPE CLÉMENT,
23 et 25 - - - Rue Bienville - - - 23 et 25

J. P. SARRAZIN,
Grande fabrique de tabac du Sud, à la vapeur.

CHAUSSURES !
Chaussures ! Chaussures !
Visites et Causeries.
300,000 paires
DRAPEAU ROUGE.

Taxes de ville de 1875.

TAXES. TAXES.
Taxes de Ville.

COLLEGE COMMERCIAL
ET LITTERAIRE,
Jules Choppin, principal.
Classes de jour et de nuit.

J. A LACROIX,
BOTTES ET SOULIERS.

AU BON TON.

St. Bernard's Blood Fertilizer.

Guérison gratuite des cancers !!

GRANDE VENTE.
STOVES DE CUISINE, STOVES DE CAFE, STOVES A GAZ, FERBLANTERIE, &c.

Avez-vous besoin d'argent ?

Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane.

Pour Bordeaux.

Avis.

Avis du Clearing House.

Fireman's Insurance Company

Une nouvelle industrie louisianaise.

Guérison de la Consomption.

$1000.00

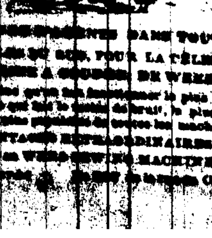

PROGRÈS SANS TOUTES [illegible] POUR LA TÉLÉ[GRAPHIE] [illegible]